

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Ouagadougou, le 01 FEV 2021

N° 2021 MS/SG

0375

CIRCULAIRE

A

Tout Responsable de structure

Objet : Respect des mesures de prévention de la transmission de la COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre la maladie à Coronavirus dans notre pays, des mesures de prévention ont été instaurées. L'application de ces mesures a permis de réduire le nombre de cas. Malheureusement, nous constatons ces derniers temps une forte recrudescence de la maladie. La transmission communautaire du virus est le mode de contamination dominant. L'une des principales causes de la recrudescence est le non-respect de ces mesures.

Face à cette préoccupante situation, j'invite tous les responsables des services du ministère de la santé à veiller, chacun en ce qui le concerne, à la stricte application des mesures suivantes :

- le port obligatoire du masque ou du cache-nez ;
- le repositionnement du dispositif de lave-mains ;
- le lavage des mains à l'eau et au savon ou friction à une solution hydro-alcoolique /gel ;
- la limitation du nombre de participants aux réunions à 50 personnes au maximum ;
- le respect de la distanciation physique sur les lieux de travail notamment dans les salles de réunion et bureaux ;
- ne pas se serrer les mains ni se faire des accolades ;
- tousser dans le creux du coude ou dans un mouchoir jetable.

J'attache du prix au strict respect des termes de la présente.

Ampliation :

- CAB-MS (ATCR)

Le Secrétaire Général

Dr Landaogo Soutongonoma
Lionel Wilfrid OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

